

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à vingt heures trente minutes**, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRAÇABAL, Maire, et sur la convocation, qui leur a été adressée le 13 octobre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**MEMBRES PRESENTS :**

Monsieur IRAÇABAL, Maire,  
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT,  
M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire,  
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, M. Denis CHILDS, Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, M. José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

**MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND,  
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,  
Mme Sylvie DE BOYER, représentée par Mme Jeanou MOREAU,  
Mme Céline CHAPPAT, représentée par Mme Laurence NAEGERT,  
Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,  
M. Laurent NOE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,  
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Christine SENEPART,  
M. Frédéric GONDRON, représenté par Mme Yannick PEJU,  
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE,

**MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :**

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 20  
Quorum : 15  
Nombre de mandats : 09  
Nombre de votants : 29  
Nombre d'absent non représenté : 0

**Monsieur IRAÇABAL**, Maire, ouvre la séance à 20h30 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

**1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

**Monsieur Axel BRAVO LERAMBERT** est désigné secrétaire de séance.

## 2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 27 juin 2023.

En préambule, **Madame Yannick PEJU** s'étonne d'avoir 3 conseils municipaux à approuver d'un seul coup et pense qu'il serait plus opportun de les approuver au fur et à mesure.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, note la remarque. Il rappelle que les 3 derniers Conseils municipaux étaient rapprochés, s'étant tenus sur un mois (27 juin, 6 juillet et 26 juillet) et que Madame SARKOUKOU, DGS était en congé à cette période, ce qui explique que les PV ne soient présentés qu'au Conseil du 19 octobre 2023.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

## 3- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 6 juillet 2023.

**Madame Yannick PEJU** demande de faire ajouter avant le point numéro un que Madame MARTIN a fait remarquer que sans les membres de l'opposition, le quorum ne serait pas atteint. Page 2 sur le point 3 le compte-rendu ne retrace pas les échanges des débats. Dans le PV, Madame MARTIN demande des précisions sur la différence entre une déclaration de projet et une DUP. Monsieur le Maire lui répond « *que la déclaration de projet est un outil juridique qui permettra à la commune de modifier le PLU sur une zone déterminée et non pas une révision complète avec la modification de différentes zones. Une enquête publique sera menée à la suite.* » Or, Monsieur le Maire n'a pas donné cette réponse, ne sachant pas répondre à la question, mais c'est Monsieur MARCHAND, à qui Monsieur le Maire a donné la parole, qui a donné les éléments de réponse.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, n'a pas ce souvenir, mais au contraire, pense avoir répondu. Il s'agit d'un point de détail pour lui, mais une réécoute de l'enregistrement sera faite pour changer, le cas échéant, le nom de la personne qui aurait tenu les propos.

Pour la première remarque, les membres du groupe d'opposition de Madame PEJU étaient au nombre de 3 au Conseil du 6 juillet (Monsieur GONDRON, Madame MARTIN, Madame PEJU, Monsieur ARAUJO-LAFITTE ayant donné procuration à Madame MARTIN). 18 personnes étaient présentes. Si on enlève les 3 membres du groupe d'opposition de Madame PEJU, il reste 15 personnes, nombre nécessaire pour atteindre le quorum. La question portait sur l'opposition, mais à sa connaissance, le groupe d'opposition de Madame PEJU n'est pas le représentant de toute l'opposition et ne peut parler au nom de Monsieur Sylvain DUYCK qui représente un autre groupe d'opposition.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

## 4- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2023

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu le 26 juillet 2023.

**Madame Yannick PEJU** indique que son groupe va s'abstenir, le 26 juillet étant une date de vacances, ils étaient absents.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (4 abstentions : Mmes MARTIN, PEJU, Mrs GONDRON et ARAUJO-LAFITTE) approuve le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023.

## **5- BUDGET COMMUNE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, donne la parole à Monsieur MARCHAND, maire-adjoint en charge des finances.

**Monsieur Patrice MARCHAND**, rapporteur, précise en préambule que le budget CCAS, eau et assainissement seront présentés ultérieurement. Concernant le budget principal, des observations ont été faites lors de la commission des finances du 12 octobre et des propositions nouvelles sont faites.

### Concernant les dépenses de fonctionnement :

Aucune proposition nouvelle pour les dépenses d'énergie : bien que les résultats ne soient pas extraordinaires à ce jour, le budget avait été prévu en conséquence. Pour octobre, il s'agit d'un ordre de grandeur, la Ville en chauffage est à moins 23 % du fait d'un hiver doux (mais en attente des factures différées d'une année sur l'autre).

En éclairage public, le budget est à moins 82 %, ce qui peut donner un peu de latitude à la Ville, et en électricité, moins 38 %. Il n'y a donc aucune proposition nouvelle. Il tient à faire remonter, en tant que vice-président du département, que suite au nombre de demandes de subventions des opérateurs électriques, dont le SE60, le département ne peut plus faire face et les demandes sont actuellement bloquées.

Des montants modiques en plus pour des commandes pris sur une ligne par rapport à une autre (pour la police municipale, des plateaux repas pour les élus à la mairie, et cetera).

Il est proposé 10 000 € pour autres matières et fournitures. Il avait été mis le même chiffre que l'année dernière mais les conséquences de l'inflation pourraient entraîner un dépassement.

Les contrats de prestations de services : le compte administratif 2022 était de 692 000 €, le prévisionnel pour 2023 de 652 000 € (avec l'espoir de faire une économie de 40 000 €). Il est proposé de rajouter 30 000 € avec l'objectif de faire plus de 10 000 € d'économies. Ces contrats concernent l'informatique, la sonorisation, l'évacuation des déchets et autres.

Des sommes ont été mises sur des lignes qui ne peuvent pas être trop appréciées au mois d'octobre, des factures pouvant arrivées sur novembre-décembre : 20 000 € sur les bâtiments publics, 30 000 € sur la voirie, 20 000 € sur les réseaux, 10 000 € sur le matériel roulant.

Sur la maintenance, un ajout de 26 800 €, l'informatique et les photocopieurs, coûtant un peu plus cher que prévu. Il sera fait une analyse lors du déroulé, mais le montant de 124 746 € apparaît actuellement pas assez conséquent.

10 000 € supplémentaires pour les assurances en cas de sinistre.

Sur les autres frais divers, 10 000 € de plus.

Pour les festivités, 20 000 € pour tenir compte des manifestations qui ont eu lieu comme avec l'association GUINEO ou l'organisation d'une guinguette, événements peu onéreux mais dont les montants doivent être rajoutés au budget prévu.

Les transports collectifs représentaient l'année dernière 220 000 €, 235 000 € ont été provisionnés au budget et il est proposé d'ajouter 80 000 €. Il s'agit d'une proposition plutôt forfaitaire et globale qui ne perturbe pas fondamentalement l'équilibre budgétaire. 2 éléments échappent encore pour finaliser l'analyse : la formule de révision avec une partie fixe de 10 % et des parties variables de 90 % (qui comprend le gazoil, les frais de personnels, les indices de transport, et cetera). Il s'agit d'une moyenne faite sur un certain nombre de mois. Deuxième élément, les frais de transport à la piscine. Comme il n'y a pas eu de piscine en 2022 (Covid), la municipalité doit regarder ce qui s'est passé en 2023 pour pouvoir comparer d'autant plus que cette comparaison se fait en année scolaire (septembre à juin) et non pas en année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Pour le ravalement, une proposition nouvelle de 40 000 €. Il s'agit d'opérations ponctuelles. Cette année, ils ont été plus nombreux, comme avec la rue Hurst Mahieu, et une nouvelle vague vient d'être lancée suite à la campagne de ravalement demandée par Monsieur le Maire. Un ravalement revient entre 10 000 et 30 000 € pour la Ville de Gouvieux, ce qui représente un impact financier.

Il est proposé de bloquer 28 000 € sur les dépenses imprévues. Une vigilance sera à porter sur ce poste. Le total des dépenses réelles est en augmentation de 3,5 % sur un budget de 11 millions.

#### Concernant les recettes :

Les droits de mutation à titre onéreux baissent plus vite que prévus en nombre DIA, les chiffres seront connus plus tard. Des transactions passent fréquemment en déclaration d'intention d'aliéner, mais ne sont pas signées derrière. Il est donc proposé d'enlever sur ces réserves 100 000 € sur les 700 000 € prévus. Le Département doit lui aussi revoir à la baisse ses prévisions de droits de mutation à titre onéreux.

Sur le FCTVA de la partie fonctionnement (compte 744), il était prévu 114 000 € mais la Ville recevra 52 000 € de moins. Des explications ont été demandées à la préfecture. L'Etat a le mauvais goût habituel de notifier des chiffres dans le domaine fiscal que ce soit la DGF ou en particulier le FCTVA sans aucune justification, alors que son expérience professionnelle montre que des erreurs grossières de l'Etat peuvent être mises en évidence.

#### Concernant la section d'investissement :

Quelques mouvements peu importants.

Les frais d'études ont été multipliés, en lien avec les questions d'énergie, de sécurité routière (cabinet ISR), le plan vélo (cabinet ALCOS). Il s'agit de prendre acte et d'ajouter des frais d'études.

La Ville a des investissements en matière d'immeubles de rapport. Monsieur le Maire souhaite garder l'immeuble de la Tannerie de façon à augmenter les recettes de fonctionnement. Le problème structurel des finances de Gouvieux est que la Ville peut financer facilement des investissements mais plus difficilement du fonctionnement du fait de recettes moindres que d'autres communes. Gouvieux a à peu près 2 millions de moins que Chantilly et 1 million de moins que Lamorlaye, l'obligeant à lisser beaucoup plus. Si l'immeuble de la Tannerie est rénové, même si la Ville doit investir au départ sur un vrai programme assez coûteux, derrière, un rendement aura lieu comme investisseur immobilier. Par exemple, à VITAL VALLEY, un couple de kinésithérapeutes s'est installé, qui règle un loyer permettant de récupérer du fonctionnement.

Il est proposé en installation générale un montant pour assurer la télégestion confiée au SE60. La télégestion permet de piloter le système de chauffage grâce à des sous-stations de façon à réguler autant que possible la température correctement. Actuellement le chantier n'est pas terminé, occasionnant des perturbations dans le chauffage des bâtiments. Dernièrement, au gymnase, 2 salles étaient à plus de 30°, le judo et la danse, qui ont été baissées de 10°, la salle bleue doit être à 20 ou 19°, ce qui peut être convenable, bien que la cible initiale légale soit de 14° pour un gymnase.

Les réseaux de voirie rue Gambetta : il s'agit d'un programme nouveau piloté avec l'enfouissement des réseaux. Après l'enfouissement des réseaux rue Gambetta, le démontage des pylônes devra suivre. Dans le même temps, la Ville souhaite déplacer la rue de 1 mètre, de façon à ce que le trottoir ouest, celui du Clos de la Prairie, puisse passer en bande cyclable à 2 mètres de large. Ce projet est indispensable pour sécuriser totalement le parcours autour de la MAM, après le cimetière dans la descente et puis rue Gambetta pour aller au Clos de la Prairie. Un projet de 440 000 € mais qui permettra d'avoir une liaison convenable entre le centre-ville et la gare.

Pour le matériel de transport, il est prévu 40 000 € en cas de besoin, cela correspond aux prix connus pour ces achats.

Concernant le tableau des opérations : une correction technique pour un ajustement d'un compte à un autre avec sur une ligne moins 854 000 € et plus 854 000 € sur une autre ligne. Il n'existe pas de programme 31, mais un programme 031.

Concernant les recettes en matière d'investissement, il n'y a pas de recettes supplémentaires, l'équilibrage se faisant sur les excédents de fonctionnement avec 2,323 millions sur les réserves et 1,515 million en virement de la section de fonctionnement. Les programmes d'investissement sont toujours déficitaires et se réajustent par les fonds sur la trésorerie et sur l'excédent de l'exercice. La Commune a de la marge disposant de foncier disponible et peut attendre les recettes du programme CODEGIM.

Pour le Budget 2023, Monsieur MARCHAND n'a pas de crainte du côté de l'investissement, mais plutôt une inquiétude éventuelle sur le fonctionnement.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, remercie Monsieur Patrice MARCHAND pour cette présentation complète et synthétique à la fois.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, donne la parole à Madame Yannick PEJU.

**Madame Yannick PEJU** indique avoir quelques questions qu'elle posera lors du budget CCAS. D'autres questions ont été posées par Monsieur Frédéric GONDRON lors de la commission finances auxquelles Monsieur le Maire devait apporter des réponses.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, répond qu'il y a une question sur des points budgétaires qui sera vue en fin de Conseil. Madame PEJU fait référence aux questions que Monsieur Frédéric GONDRON a posées lors de la commission. Lui-même n'étant pas présent à cette commission, il suppose que Monsieur MARCHAND a dû lui répondre.

**Madame Yannick PEJU** précise que la liste des questions sera envoyée par mail.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, a le sentiment que les points ont été clairement traités lors de l'exposé de Monsieur MARCHAND, mais il sera apporté une réponse aux questions envoyées par mail.

En l'absence d'autres observation, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le budget supplémentaire Ville 2023.

## **6- BUDGET COMMUNE : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023.**

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que la délibération concerne des subventions communales supplémentaires qui sont proposées au Conseil municipal.

La première concerne une subvention de 3 000 € pour les Vignerons de Gouvieux. Celle-ci est justifiée en premier par l'inflation de 2022-2023 qui a augmenté le coût d'achat de différents produits et matériels (bouteilles, etc.) et par des changements légaux avec l'obligation de mettre plus d'information sur les étiquettes. Cette demande a été accueillie à condition que les Vignerons de Gouvieux fassent des économies sur les autres postes afin d'éviter de nouveaux dérapages budgétaires.

La deuxième subvention concerne l'association Guinée-ô. Cette association, âgée de 10 ans, est la seule association humanitaire de Gouvieux. Elle a fait parvenir en Guinée par des conteneurs de l'eau, du matériel médical, une ambulance (qui a fait l'octroi d'une subvention par le Conseil municipal), des cabinets dentaires réformés. Et puis dernièrement, des livres avec l'ambition que la capitale Conakry devienne la capitale africaine du livre. Cette association ne demandait pas de subventions, la Ville lui allouait juste une aide logistique en lui prêtant un hangar sur Gouvieux. Cette demande de subvention exceptionnelle est en rapport avec l'organisation des 3 jours de la Guinée : des Guinéens sont venus pendant 3 jours à Gouvieux pour l'organisation de 2 spectacles et des conteurs se sont rendus dans les écoles pour différentes animations. Le montant demandé de 3 200 € est assez modeste par rapport aux actions organisées pendant les 3 jours,

Une subvention supplémentaire pour les anciens combattants. Il s'agit d'une régularisation de la subvention ordinaire annuelle qui est de 500 €. Une subvention exceptionnelle a été attribuée en 2023 du fait malheureusement de décès au sein de l'association pour contribuer aux gerbes pour les obsèques. Le Conseil a voté la subvention exceptionnelle lors de l'attribution du budget et a oublié de reconduire la subvention pérenne annuelle.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE.

**Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE** a une question concernant Guinée-ô. Il souhaite savoir à quoi correspond la subvention supplémentaire de 3 200 €, s'il s'agit de frais de transport, frais de logement ou autres.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, précise qu'il s'agit d'une demande de l'association qui a fait venir des artistes guinéens qui ont été logés sur place. Les frais de logement, de nourriture ou autres ont pris en charge par l'association. De ce fait, l'association demande une subvention exceptionnelle pour contribuer à l'événement. Il souligne que la contribution de la Ville ne sera pas suffisante pour compenser les frais de déplacement des artistes et de la délégation, mais elle lui semble tout à fait juste et correcte au regard de la qualité des 2 spectacles qui ont été produits à la salle des fêtes, ainsi que les déplacements des conteurs dans les écoles dont le retour a été très positif auprès du personnel enseignant et des directrices d'écoles.

**Madame Yannick PEJU** précise ne rien avoir contre l'association Guinée-ô, mais trouve bizarre de leur demander de voter une subvention sur une action qui a déjà eu lieu.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, le conçoit, les subventions d'ordinaire étant votées à l'avance. Mais cette subvention est votée à la suite d'un événement qui s'est tenu récemment, les 13 et 14 octobre dernier.

**Madame Yannick PEJU** lui répond qu'ils sont devant le fait accompli et se sentent obligés de voter oui.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, objecte qu'ils peuvent voter non. La municipalité aurait pu recevoir des critiques sur ce montant si la manifestation avait été un échec, ce qui est loin d'être le cas. Comme Madame Christine COCHINARD, première adjointe, le souligne, l'organisation de cet événement par l'association Guinée-ô s'est planifiée fin septembre, après le dernier Conseil du 26 juillet. La municipalité a dû leur donner une réponse rapidement, avant le Conseil de ce soir.

**Monsieur MARCHAND**, maire-adjoint en charge des finances, conseille un vote séparé.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve d'adopter les subventions suivantes :

- la subvention exceptionnelle aux Vignerons de 3 000 € ;
- la subvention à l'association Guinée-ô de 3 200 € ;
- la subvention aux Anciens Combattants de 500 €.

## **7- BUDGET ANNEXE CENTRE VILLE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023.**

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, donne la parole à Monsieur MARCHAND, maire-adjoint en charge des finances pour cette délibération purement technique.

**Monsieur Patrice MARCHAND**, rapporteur, expose qu'il s'agit du budget de l'opération centre-ville. La difficulté dans les budgets opérations vient souvent de l'écart de timing. Dans ce cas particulier, il a été pris acte en commission de la clôture du programme qui a été finalisé. La Ville reste propriétaire des 5 commerces et de 6 places de parking. Le résultat potentiel était de 247 000 € qui a permis de payer les 20 places de stationnement devant les commerces, la Ville n'ayant rien eu à financer sur ces parkings grâce à cet excédent. Le Conseil doit prendre acte de la clôture du programme. Le processus administratif qui va suivre sera détaillé par la Directrice générale des services pour le prochain budget.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le budget supplémentaire Centre-Ville.

## 8- BUDGET ANNEXE GAMBETTA : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que le budget annexe Gambetta était lié au programme immobilier de la rue Gambetta comprenant la construction d'un immeuble qui comportait des appartements T2-T3 à l'étage, vendus chacun 250 000 €, ainsi que la construction de 19 places de stationnement en sous-sol à la fois parking et box cédés à 18 500 € le box et à 15 000 € la place de parking et au milieu un local communal, la MAM Gambetta qui accueille 4 assistantes maternelles et 16 enfants. Il s'agit de passer un budget supplémentaire avant la clôture du budget annexe. Le programme est fini, les biens à vendre ont été vendus et le local communal est en activité. Le solde positif du budget ressort à 183 000 €, conforme à l'estimation qui avait été demandée en début de mandat. L'objet final du programme n'était pas de rapporter de l'argent, mais de construire une MAM, d'avoir des appartements à vendre pour amortir le coût de l'ensemble et de créer du stationnement dans une zone qui en manquait. Le programme a été complètement réalisé et il en ressort en plus un bénéfice à 183 000 € qui correspond au foncier immobilisé sur le site.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE.

**Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE** fait remarquer que le tableau présente 2 chiffres, un solde positif de 520 K€ et un solde de 183 K€. Il demande donc de lui confirmer que le chiffre de 183 K€ correspond bien au bénéfice réalisé.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, répond qu'il s'agit du solde du compte. Il l'invite à se rapprocher du tableau page 7 qui reprend une section de fonctionnement et d'investissement des écritures d'ordre. Les 183 159,85 € correspondent au résultat reporté du budget. Il aurait été possible de constater et solder le résultat en même temps, mais aujourd'hui, le Conseil procède uniquement au constat. Comme pour le budget du centre-ville, le résultat sera soldé au prochain Conseil municipal. Au final, il s'agit d'une opération très rentable grâce aux subventions dont a pu bénéficier la Ville, permettant un équipement municipal pratiquement gratuit.

**Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE** demande si la municipalité a déjà des projets grâce à ce budget positif.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, répond que le solde va venir abonder le budget général de la commune et sera utilisé à bon escient sur d'autres projets. L'argent est fongible et il s'agit d'une opération extérieure qui était vraiment séparée, au contraire de l'opération Place Amic dont le bénéfice a permis de financer les places de parking.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire Gambetta.

## 9- SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DES PROGRAMMES D'ACTIONS ASSOCIES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que la délibération concerne la signature d'une nouvelle convention avec le SE60 relative au suivi de la consommation énergétique. La convention est en parallèle avec les travaux votés lors d'un précédent Conseil pour la mise en place de la télégestion sur le chauffage. Elle aurait pu être actée au même moment du vote de la mise en place de la télégestion. La convention va permettre un accompagnement de la Ville par le SE60 concernant les diagnostics énergétiques, la gestion et les économies d'énergie, notamment le chauffage. Il s'agit d'une convention à la carte qui comprend différentes prestations selon les besoins.

Par exemple, pour l'audit énergétique d'un bâtiment, la Ville fera appel au SE60 qui va pratiquer un audit et rédiger un rapport qui reprendra les économies d'énergie pouvant être obtenues si la commune fait tel ou tel travaux. La convention comprend un coût annuel plancher et un coût annuel plafond. La Ville sera au coût plafond à 5 000 € par an, coût tout à fait raisonnable au regard du caractère critique que revêt aujourd'hui la gestion de l'énergie et les économies à réaliser. Monsieur MARCHAND a fait part au début du Conseil du projet de rénovation de l'immeuble de La Tannerie qui se compose de 5 appartements. La Ville pourra faire appel au SE60 pour une étude énergétique des différents bâtiments afin d'estimer le montant des rénovations énergétiques nécessaires pour la mise en location, notamment au regard des contraintes liées à la classification énergétique. A la fin de la restauration, la Ville disposera de 5 appartements à louer sur le marché qui lui apporteront des ressources. Il s'agit d'un exemple concret de l'application de la convention. De plus, le SE60 accompagne déjà la commune pour le passage en led des luminaires de l'éclairage public de la Ville.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire,** donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE.

**Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE** tient à faire une remarque. Cette convention est une excellente idée à l'heure où les coûts de l'énergie deviennent de plus en plus complexes à suivre. Il propose d'avoir également un comité de pilotage qui se réunirait 1 à 2 fois par an pour suivre cette convention, notamment sur les études de faisabilité et les travaux qui en découlent en associant tous les élus présents, majorité et opposition. Pour revenir sur les propos de Monsieur MARCHAND, une sensibilisation de tous les utilisateurs du gymnase pourrait être organisée avec un tableau de bord de suivi pour les températures au gymnase.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire,** précise que la convention s'inscrit dans une compétence exécutive, la Ville gérant directement les relations avec le SE60 et dans ce cadre-là, il voit difficilement comment mettre en place un comité de pilotage. Par contre, la commission spéciale énergie mise en place pourrait être reconduite et cette convention ferait partie des points de suivi. Ou elle pourrait aussi être abordée au sein de la commission technique sous l'égide de Madame Christine COCHINARD, dont le Conseil a voté l'élargissement des compétences techniques et environnementales. Et il serait plus simple que la commission spéciale énergie puisse finalement se fondre avec la commission pérenne.

Pour la bonne remarque sur la température au gymnase, il faut sensibiliser les habitants sur les différents coûts de revient du chauffage si celui-ci est à 20° ou 25°. Monsieur Patrick CHAUVIN est très présent au gymnase où il fait beaucoup de sensibilisation, parfois même plus que de la sensibilisation, ainsi que Madame Christine COCHINARD. La municipalité, en termes de communication, fait passer des messages dans le magazine Contact de la Ville grâce à des encarts ou des bons à savoir sur les économies d'énergie ou autres.

**Madame Yannick PEJU** demande s'il ne serait pas possible de faire une réunion de tous les présidents des associations qui vont au gymnase pour mettre en place des actions organisées et avoir une vraie prise en charge du chauffage, plutôt que les associations fassent n'importe quoi sans qu'elles ne s'en rendent vraiment compte.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire,** ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire une réunion spéciale sur ce sujet, les adjoints, comme Monsieur CHAUVIN ou lui-même, étant en contact régulier avec les associations ou les pratiquants qui leur remontent les questions. Lorsque la télégestion sera totalement efficiente et aura réglé les problèmes techniques évoqués au début de la séance, les choses seront plus simples et la municipalité sensibilisera au mieux les gens. Il est prévu dans la convention un élu référent. Etant donné que l'énergie a une conséquence immédiate sur les finances de la Commune, il propose que Monsieur MARCHAND, maire-adjoint en charge des finances soit l'élu référent et Madame COCHINARD, Première adjointe, sa suppléante, étant donné ses relations avec le SE60 sur les sujets techniques et environnementaux.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** approuve de :

- valider le projet de convention ;
- s'engager à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote la nomination comme élu référent : titulaire Monsieur MARCHAND et suppléante Madame COCHINARD.

#### **10- TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - RUE BLANCHE**

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que les délibérations 10, 11, 12 et 13 concernent des travaux de mise en souterrain rue Blanche, rue Paul Bert et allée des Basses Garennes, rue Albin et rue des Basses Garennes, dans le cadre de la continuité du programme d'enfouissement municipal débuté depuis un moment pour l'embellissement de la Ville. Les différentes délibérations reprennent le programme d'enfouissement pour 2024. La Ville confère au SE60 la compétence des travaux de mise en souterrain. Le Conseil vote un fonds de concours et ensuite le SE60 paye les travaux. Pour la rue Blanche le coût des travaux s'élève à 285 000 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune avec la subvention et les frais de gestion du SE60 donne un coût de travaux à supporter par la Commune de 153 395 €.

Un point de vigilance est à noter. La Ville a les moyens d'avancer les fonds de concours, ce qui est une bonne nouvelle. Actuellement, le frein rencontré vient du SE60 qui est submergé par les demande diverses et variées sur les économies d'énergie et n'a plus les moyens financiers de suivre. Il est en attente de fonds supplémentaires pour pouvoir réaliser les travaux. Monsieur Patrice MARCHAND, conseiller départemental, a fait remonter ce point au Département.

**Monsieur Patrice MARCHAND** indique avoir été en relation avec la représentante de l'Etat qui lui a indiqué que le fonds vert était extrêmement sollicité par les syndicats, comme le Département. Ces fonds n'étant pas inépuisables, en ce moment, il est compliqué de les obtenir.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, le remercie pour cet éclairage.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve :

- De demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Rue Blanche
- D'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
- De souhaiter le début des travaux durant l'année 2024.
- De s'engager à ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- D'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.
- De prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- De prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- De s'engager à inscrire au Budget communal les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Les dépenses afférentes aux travaux 135 554,22 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;

Les dépenses relatives aux frais de gestion 17 840,81 €.

## 11- TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN - BT / EP / RT - RUE PAUL BERT ET ALLEE DES BASSES GARENNES

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose qu'il s'agit de l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Bert jusqu'à l'allée des Basses Garennes incluse. La somme totale des travaux s'élève à 880 000 € (du fait de la longueur de la rue Paul Bert) et le coût pour la Commune après subvention s'élève à 476 170,02 €.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue Paul Bert et Allée des Basses Garennes
- D'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
- De demander au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- De s'engager à ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- D'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.
- De prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- De prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- De s'engager à inscrire au Budget communal, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux 421 059,62 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;

Les dépenses relatives aux frais de gestion 55 110,40 €.

## 12- TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN - BT / EP / RT - RUE ALBIN

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que pour l'enfouissement des réseaux rue Albin, le coût est moins élevé, la rue étant plus petite. Le coût de travaux est de 197 000 € avec un montant prévisionnel de fonds de concours pour la commune de 105 398 €. Les travaux seront planifiés sur 2024 si le SE 60 peut le faire. Ils sont liés à l'opération COGEDIM, comme pour la rue Blanche, projet avec une entrée par la rue Blanche et une sortie annexe côté rue Albin. Monsieur LAFFITTE, maire adjoint en charge de l'urbanisme, lui précise que l'alimentation électrique de COGEDIM passera par la rue Albin, raison de plus pour faire ces travaux dès que possible, les travaux de COGEDIM devant démarrés probablement l'année prochaine.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue Albin.

- D'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier
- De demander au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- De s'engager à ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- D'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.
- De prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- De prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- De s'engager à inscrire au Budget communal, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :  
Les dépenses afférentes aux travaux 93 083,97 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;  
Les dépenses relatives aux frais de gestion 12 314,64 €.

### 13- TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN - BT / EP / RT - RUE DES BASSES GARENNES

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que pour l'enfouissement des réseaux rue des Basses Garennes, le coût des travaux est de 98 750 E € avec un montant prévisionnel de fonds de concours pour la Commune de 55 195 €.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en souterrain - BT / EP / RT - Rue des Basses Garennes.
- D'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
- De demander au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- De s'engager à ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- D'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.
- De prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- De prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

- De s'engager à inscrire au Budget communal, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux 49 743,81 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion 6 171,91 €

#### **14- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT : RUE GAMBETTA/GOURSAULE**

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que cette convention de participation financière avec le SMOTHD concerne l'effacement des réseaux haut débit rue Gambetta et la Goursaule, s'inscrivant dans le cadre de la réfection de la rue Gambetta évoquée par Monsieur MARCHAND lors du budget supplémentaire. Le déplacement de la voirie de 1 mètre permettra la création d'un grand trottoir sur la gauche en venant de Lamorlaye et en allant vers Chantilly qui pourra permettre la cohabitation entre les piétons et une piste cyclable. Lors de la réfection de la voirie, les réseaux haut débit seront effacés. Le montant des travaux s'élève à 16 531 €. La Ville bénéficiera d'une subvention du Conseil départemental de près de 5 000 €. La portion de travaux concerne la rue Gambetta en venant de Lamorlaye par la rue de la Roche, après le virage, sur la droite La Goursaule et sur la gauche rue Gambetta. La piste cyclable n'ira pas jusqu'à la rue de la Roche, elle terminera avant sur une partie de la rue Gambetta. Pour la continuité, un plan de pistes cyclables, qui n'a pas encore été finalisé, sera présenté le moment venu au Conseil municipal. La Ville a d'ailleurs déjà acheté une tranche de terrain pour éviter le goulot d'étranglement et passer le long du cimetière pour rejoindre l'avenue Gambetta. Puis, la piste sera prolongée, il ne s'agira pas d'une portion isolée, l'idée étant de faire une jonction ouest-est. Comme le précise Madame Christine COCHINARD, l'enfouissement a déjà eu lieu, la convention concerne l'effacement des réseaux pour la fibre. Dans un premier temps, le Conseil vote l'enfouissement, les réservations sont faites et les tuyaux sont prêts et après débute un autre travail qui concerne le débranchement et la reconnexion des réseaux.

**Madame Christine COCHINARD** précise que les travaux seront programmés dans un délai compris entre 1 mois à 3-4 mois. Il s'agit du temps nécessaire de programmation, s'agissant de deux instances différentes. Le vote concerne l'effacement de la fibre dans le cadre de la réalisation de travaux complémentaires.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve :

- la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit, conclu avec le SMOTHD ;
- de préciser que ces travaux complémentaires du réseau font suite à la demande de la commune en conséquence des travaux d'effacement du réseau rue Gambetta ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **15- AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION DANS LE CADRE D'APPEL D'OFFRES OUVERTS ET DE SIGNATURE**

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose qu'il s'agit de 2 marchés. Le premier, sujet d'actualité, est un marché de maintenance des systèmes de chauffage. Le montant maximum fixé est de 300 000 € sur 4 ans. Il viendra en remplacement d'un précédent marché qui avait été conclu avec une entreprise qui a cessé son activité, obligeant à la passation d'un nouvel appel d'offres. Le précédent marché était autour de 220 000 ou 250 000 €.

Le deuxième concerne un marché pour les travaux de voirie de la rue Gambetta, sachant que ces travaux de voirie s'inscrivent dans le marché global de voirie de la Commune. Afin ne pas perdre de temps, la municipalité disposait de la possibilité de passer un marché pour une opération ponctuelle qui concerne le déplacement de la voirie de 1 mètre de la rue Gambetta. Le montant maximum est estimé à 400 000 €. Le marché est en train d'être passé avec une date de remise des plis attendue pour le 6 novembre.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer des procédures d'appels d'offres ouvert européen pour les marchés précités, et à signer les marchés, avenants et tous les actes d'exécution des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **16- ADHESION AU CNAS (COMITE D'ACTION SOCIALE)**

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose que la délibération concerne la proposition d'adhérer au CNAS qui est un comité d'action sociale. Le CNAS peut s'apparenter à un comité d'entreprise dans le privé où les salariés bénéficient d'œuvres ou d'aides pour acheter des tickets de cinéma, des voyages, payer les activités des enfants, et cetera. Dans la fonction publique, ce dispositif s'appelle le CNAS et la Commune a choisi d'y adhérer pour les agents municipaux. Il s'agit en premier d'une œuvre sociale pour les agents, mais aussi un moyen de fidélisation ou une aide dans le cadre de recrutement. Concernant les aides dont peuvent bénéficier les agents : des contributions pour la garde d'enfant, pour des prêts consommation, pour des spectacles, pour des sorties, pour les vacances, pour des billets de cinéma, ainsi que des œuvres sociales et des aides de trésorerie pour un agent qui aurait une difficulté ponctuelle. Sachant que le coût pour la Commune est plutôt raisonnable, 13 000 € en année complète. Etant donné que la Ville adhère au 1<sup>er</sup> septembre, elle bénéficiera d'une adhésion au prorata temporis des 13 000 €, mais les agents par contre pourront en profiter immédiatement. L'avantage est que la Commune paye une cotisation fixe mais par contre, les agents peuvent bénéficier des avantages, même si la contribution de 13 000 € est dépassée. En effet, le CNAS est mutualisé au niveau de la France, il s'agit d'un organisme national. La Commune va donc encourager les agents à se servir de ce dispositif au maximum.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 septembre 2023 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner M / Mme \_\_\_\_\_, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter \_\_\_\_\_ (indiquer la dénomination de l'adhérent) au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter \_\_\_\_\_ (indiquer la dénomination de l'adhérent) au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

#### 17- MATERIELS INFORMATIQUES - CESSION A TITRE GRATUIT

**Monsieur IRAÇABAL**, rapporteur, expose qu'il s'agit de demander l'accord du Conseil pour céder à titre gratuit du matériel informatique complètement amorti, qui fonctionne et qui est en bon état. Il s'agit d'écrans de claviers et de tours d'ordinateurs, mais pas de portables. Aujourd'hui les technologies évoluent très vite, les jeunes générations ne se servant plus d'ordinateur mais de smartphones. Le Code des collectivités locales permet de les céder à titre gratuit au personnel dès l'instant que le coût unitaire des appareils ne dépasse pas 300 €, ce qui est largement le cas. Il y a 15 ensembles écran, unité et clavier à céder. Des agents sont intéressés et pour les ordinateurs qui resteront, la Ville les proposera à des associations de Gouvieux si jamais elles en ont l'utilité. Elles auront à se faire connaître auprès de la Commune.

En l'absence d'observations, **Monsieur IRACABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve de céder gratuitement au personnel communal ces derniers. Dans le cas où ces matériels resteraient encore disponibles, de les céder à certaines associations.

#### 18- EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, expose que les compétences déléguées sont des actes pris par le maire en vertu de ses compétences additionnelles. Il procède à la lecture des actes qui ont été passés en ce sens.

Décision N°54-1 : mise à disposition d'un logement sis 51 rue Blanche à Gouvieux. Il ne s'agit pas d'un bail au sens privé mais d'une convention précaire. La convention court jusqu'à la fin de l'année, la Commune ne souhaitant pas prendre d'engagement trop long, la maison se situant au milieu des travaux dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville. Location mensuelle du logement 750 €.

Décision N°55-1 : mise à disposition d'un logement sis 14 rue Baronne James de Rothschild à Gouvieux, renouvellement. Il s'agit d'une prolongation du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 2023 d'un appartement mis à disposition pour une famille ukrainienne. La commune ne souhaite pas prolonger le bail au-delà du 31 décembre. Monsieur Patrice BLIGNY mène des démarches pour obtenir un logement social à la famille.

Décision N°56 : mise à disposition d'un logement sis 14 rue Baronne James de Rothschild à Gouvieux, renouvellement. Il s'agit d'une prolongation du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 2023 d'un appartement mis à disposition à une personne ukrainienne. L'appartement se situe au-dessus. La commune ne souhaite pas prolonger le bail au-delà du 31 décembre. Des démarches sont menées pour obtenir un logement social à la personne.

Décision N°57 : mise à disposition d'un logement sis 64 rue Blanche à Gouvieux. La mise est à disposition est accordée pour une durée d'un an soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2024, date maximum pour éviter que la Ville ne soit gênée dans les projets d'aménagement au niveau de l'église. Location mensuelle du logement : 746,90 € hors charges. Les locataires prennent à leur charge les compteurs de fluide.

Décision N°75 : entretien des espaces verts du quartier des Courtils et de la Plaine de Jeux. Il s'agit de l'attribution d'un marché à la société EPONA pour un montant du marché de 4 764 € et un coût horaire de 16,92 € hors taxes. Le marché est attribué pour une durée d'un an reconductible tacitement tous les ans sur une durée maximale de 4 ans.

Décision N°76 : organisation des festivités de Noël 2023. Il s'agit de l'attribution des lots pour l'organisation des festivités de Noël. La Ville a décidé de distinguer les lots pour essayer d'obtenir la meilleure offre, les lots ont été quasiment remportés par le même prestataire. Le lot numéro 1 « lot organisation » à la société PRESTA MUSIC pour un montant de 12 166,67 €. Le lot numéro 3 « régie technique » société PRESTA MUSIC pour un montant de 15 372,56 €. Le lot numéro 4 « feu d'artifices » société CIEL EN FETE pour un montant de 15 833,33 €. Le lot numéro 5 « décorations » société PRESTA MUSIC pour un montant de 7 450 €. Le lot numéro 6 « animations » société PRESTA MUSIC pour un montant 35 542,68 €. Le lot 2 « La Ferme » n'a reçu qu'une seule réponse qui ne satisfaisait pas au cahier des charges en termes de montant maximal. La Ville est en train de solliciter de nouveaux prestataires pour des devis. Tout sera prêt pour la fête de Noël.

Décision N°83 : contrat de maintenance anti-intrusion matériel gymnase. Il s'agit d'un contrat signé avec la société HORUS CONNECT concernant le dispositif d'entrée au gymnase et le contrôle des accès reconduit sur une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans sur une durée maximale 36 mois. Le montant mensuel est de 65 € et concerne 3 serrures.

Décision N°86 : mise à disposition d'un local situé au 10 rue James de Rothschild.

Décision N°87 : mise à disposition d'un local au 10 rue James de Rothschild

Il s'agit du local occupé par une naturopathe. La municipalité a scindé le local en 2 bureaux car elle ne pouvait pas assumer seule le loyer entier. La somme des 2 loyers revient un peu plus chère que le loyer unique. Un bureau est attribué à la naturopathe pour une durée de 23 mois à côté du 1<sup>er</sup> septembre et un loyer mensuel hors charge de 201,55 € et l'autre bureau est loué à compter du 11 septembre pour 23 mois pour un loyer mensuel hors charges de 222,30 €.

Décision N°88 : mise à disposition d'un logement sis 23 Sente de la Tannerie à Gouvieux. Il s'agit de la location d'un logement pour deux animateurs du centre de loisirs. Il leur avait été offert la possibilité de louer un logement municipal lors de leur recrutement. Le montant du loyer mensuel s'élève à 520,11 €, les charges restant pour les locataires.

Décision N°89 : mise à disposition d'un local situé au 12 rue James de Rothschild. Il s'agit d'un local loué par l'inspection d'académie pour un loyer annuel de 13 488,24 € hors charges à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 avec un bail sur une durée de 9 ans. Il s'agit d'une reconduction, l'inspection d'académie étant déjà locataire de l'immeuble.

Décision N°91 : mise à disposition d'un logement sis 23 sente de la Tannerie à Gouvieux, renouvellement. Il s'agit d'une location pour un montant mensuel de 615,78 € hors charges.

Décision N°92 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise-Sécurité routière-Création d'une piste cyclable et désimperméabilisation des sols trottoirs et parking, rue Gambetta à Gouvieux (canton de Chantilly). Il s'agit du parking à côté de la mairie pour une demande de subvention pour un montant de 67 674,82 €, avec un reste à charge pour la commune de 203 024,47 €.

Décision N°93 : exercice du droit de préemption parcelle BI386. Il s'agit de l'ancienne crèmerie en face de l'église. La Commune a opté pour ce moyen juridique afin d'acter rapidement la transaction. La Ville est en négociation de gré à gré depuis très longtemps avec le propriétaire qui a fait une DIA pour offrir son prix via son notaire et la commune a préempté puisque le prix convenait. La préemption s'est faite en septembre suite à l'estimation des Domaines. La vente concerne la boutique et le local. L'immeuble sera complètement à refaire (intérieur, fluides, séparation du compteur, ...). Le prix de vente s'élève à 127 000 €. Il a été convenu de modalités de paiement avec une rente annuelle de 7 200 € annuellement, rente indexée sur l'indice de location des biens commerciaux, ce qui a permis de démarrer rapidement les travaux pour réhabiliter le magasin et installer à la rentrée si possible des porteurs de projets pour une nouvelle boutique.

Décision N°94 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise-Sécurité routière-Aménagement pour instauration d'une Zone 30 en centre-ville de Gouvieux, rétrécissement du carrefour rue de la Treille et chemin de Juif et traitement paysager, signalisation. Une demande de subvention de 48 640 € a été faite au Département, le reste à charge pour la Commune étant de 145 922 €.

Décision N°95 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, création d'un parcours de santé dans la Plaine de Jeux de Gouvieux. Le montant total des travaux s'élève à 24 687 € et la subvention obtenue au Conseil départemental est de 19 749 €, avec un reste à charge très modeste pour la Commune de 4 937 €.

Décision N°96 : attribution d'aide financière au ravalement. Il s'agit d'une attribution, selon les revenus des propriétaires, conforme à la politique de ravalement que mène la Ville. La subvention est accordée pour un montant de 18 135,90 €.

Décision N°97 : contrat unique de maintenance-Hébergement-Abonnement du progiciel et du portail Orphée pour la Bibliothèque. Il s'agit d'un progiciel de gestion offrant un portail pour monitorer les livres pour un montant annuel de 3 575,83 €. Le montant est convenu pour une durée maximale de 3 ans.

Décision N°98 : travaux de reprise du réseau d'adduction d'eau potable sur la rue Corbier Thiébaud, rue de la Mairie et rue de la Dagenette, déclaration sans suite. Le marché avait été attribué mais est déclaré sans suite car le calendrier de réalisation ne correspond plus avec ce qui était prévu à l'appel d'offres.

Décision N°90 : travaux d'entretien et d'amélioration des voiries et réseaux divers, déclaration sans suite. Le marché d'attribution concernant la voirie a été réinitié avec une remise de plis qui est attendue pour le 6 novembre. La municipalité l'a reconduit du fait d'une anomalie dans le cahier des charges. Il existait un écart entre une donnée qui apparaissait à un endroit du cahier des charges et une donnée qui apparaissait ailleurs. Pour éviter tout risque de conflit juridique, la Commune a préféré réinitier le marché pour éviter tout potentiel conflit avec une société qui n'aurait pas été retenue et qui aurait pu contester la validité du cahier des charges.

## 19- QUESTIONS ORALES

**Monsieur IRAÇABAL, Maire,** donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE.

**Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE** expose :

« La première question concerne la sécurité de l'école. Nous avons pu vérifier que l'accès dans certaines écoles n'était ni fermé, ni surveillé lors du temps des haltes de garderie. Cette responsabilité revient à la municipalité. Quel dispositif comptez-vous mettre en place pour assurer la pleine sécurité des enfants et du personnel. »

Il tient à préciser que cette question avait été réalisée avant l'acte terroriste de la semaine dernière et que depuis, il est vrai, l'évolution de la sécurité a été réalisée comme ils ont pu le constater. »

**Monsieur IRAÇABAL, Maire,** le remercie de l'avoir constaté. Il va néanmoins lire la réponse qui va dans ce sens.

« Nous appliquons depuis le lundi 16 octobre le plan Vigipirate renforcé. La Commune de Gouvieux se conforme, comme elle l'a toujours fait, aux recommandations de Vigipirate et nous avons de l'expérience sur le sujet, malheureusement. Cela se traduit concrètement par la pose de barrières aux abords des écoles et la limitation ou suppression de certaines zones de stationnement. Des mesures organisationnelles ont également été mises en place à l'entrée des grilles des écoles. Aucune porte ou grille ne devra rester ouverte. Les parents ne pourront désormais rentrer dans la salle des écoles que sous le contrôle de nos animateurs et ATSEM et en connaissance de leur identité. Mais nous priorisons l'accueil des enfants aux grilles. Par ailleurs et en complément, la pose de dispositifs de type visiophone sera réalisée aux grilles de l'école Pompidou et de l'école du Manoir, un portail supplémentaire sera également installé à l'école du Centre sur le côté de l'entrée par la rue de Rothschild. Enfin, pour votre information, j'ai demandé à la brigade de gendarmerie de Chantilly d'intensifier ses patrouilles aux abords des écoles. »

**Monsieur IRAÇABAL, Maire,** donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE.

**Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE** le remercie pour ces réponses. La deuxième question concerne le terrain appelé Jacky LAVAUD.

« Nous nous sommes récemment promenés dans le quartier des étangs et nous sommes par hasard tombés sur le terrain de Jacky LAVAUD. Après plusieurs recherches, nous avons appris que ce Monsieur a une entreprise de vente de véhicules d'occasion et par ailleurs une activité de ramasseur de déchets et de vieilles matières. Nous avons été très surpris de l'état de ce terrain aux abords des étangs. Nous avons également appris que la Préfecture vous a questionné sur ce terrain. En effet, il suffit de s'y rendre pour se rendre compte que c'est une déchetterie à ciel ouvert et c'est un terrain qui n'est pas dans cet état depuis peu. Aussi Monsieur le Maire, comment pouvez-vous laisser faire cela sur votre Commune alors même que le Parc naturel régional Oise Pays de France met en place des accompagnements pour une chasse aux déchetteries sauvages. Nous savons que vous vous êtes mobilisé sur la déchetterie d'Ory-la-Ville. Pourquoi ne faites-vous pas de même sur votre Commune, surtout si la Préfecture vous a alerté sur cette situation. Nous sommes donc dans l'attente de connaître toutes les actions que vous avez menées ces 10 dernières années pour faire disparaître cette déchetterie aux abords des étangs, merci. »

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, voit que le groupe d'opposition de Monsieur ARAUJO-LAFITTE a recyclé pour ce Conseil une question déjà transmise pour le Conseil du 28 mars, mais qui n'avait finalement pas été posée.

« Vous désignez publiquement une personne habitant Gouvieux, Monsieur Jacky LAVAUD. Vous indiquez que la Préfecture nous a questionnés sur ce terrain. D'où sortez-vous cette information, est-ce une rumeur que vous relayez ou avez-vous des preuves qui étayaient cette affirmation ? Je vous invite donc à nous communiquer les éléments indiquant que la Préfecture nous a interrogés. C'est plutôt nous qui interrogeons la Préfecture. Monsieur MARCHAND me dit avoir saisi la DDT, il y a déjà pas mal d'années, pour qu'elle examine la situation des exploitations de Jacky LAVAUD, de Pierre LAVAUD chemin vert et DESLENS route de Precy. Il y a eu un acte administratif préfectoral à l'issue de cette procédure. La compétence de ce genre de site appartient à l'Etat. Nous pourrions demander à la DDT un point de la situation, comme Monsieur MARCHAND l'avait déjà demandé il y a quelques années. Vous me demandez enfin quelles actions nous avons menées pendant les 10 dernières années sur le sujet. Je pense qu'il n'y a pas besoin que nous effectuions des recherches, des membres de votre groupe étaient en effet dans l'équipe municipale pendant une grande partie de ces 10 ans et nous ne doutons pas qu'ils se soient intéressés au sujet à l'époque. »

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, donne la parole à Madame Yannick PEJU.

**Madame Yannick PEJU** expose :

« Nous avons pu lire dans le Contact que des travaux avaient été effectués dans les haltes-repas afin de permettre aux enfants de déjeuner ou de goûter dans les espaces appelés petits salons. L'objectif est louable et l'objectif étant que chaque enfant se sente comme à la maison où il trouvera tous les jours un environnement privilégié avec doudous, livres, jeux, et cetera, et un référent fixe. Pouvez-vous nous communiquer le coût de ces travaux et le mode de surveillance. »

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, répond :

« Comme vous le soulignez, l'objectif que les enfants se sentent comme à la maison à la pause méridienne est louable. Nous sommes satisfaits des travaux d'aménagement réalisés qui ont consisté en la création de plusieurs salons de restauration aux haltes-repas de Pompidou, du Manoir et des Tertres, ces espaces permettant aux enfants de déjeuner en petits groupes et de bénéficier d'un temps calme à la pause méridienne. Les travaux qui ont été réalisés pendant les grandes vacances ont été terminés pour la rentrée scolaire, j'en profite pour remercier les services de la mairie pour la coordination efficace de ces travaux pendant les vacances. Nous compléterons prochainement ces aménagements avec l'installation de mobiliers supplémentaires et de décorations. Le montant des travaux s'est élevé à environ 50 000 €, on vous précisera le montant. Pour ce qui concerne les moyens humains, les enfants sont encadrés par leurs ATSEM, des animateurs et 3 personnes supplémentaires que nous avons recrutées à cet effet. Ainsi un adulte encadre en moyenne 4 enfants. »

**Monsieur IRAÇABAL, Maire**, donne la parole à Madame Yannick PEJU.

**Madame Yannick PEJU** expose

« Nous apprenons par courrier en date du 28 juillet dernier que la Préfecture émet de sérieux doutes sur la légalité du règlement intérieur de service de restauration scolaire et invite la municipalité à bien vouloir modifier celui-ci. Il est précisé par un courrier que dès lors que votre Commune a choisi de mettre en place un service de restauration scolaire, elle est tenue de garantir à chaque élève le droit d'y être inscrit. Les communes doivent adapter et proportionner le service à cette fin et ne peuvent, au motif du manque de places disponibles, refuser d'inscrire un élève qui en fait la demande en se fondant sur un critère discriminatoire sans rapport avec l'objectif du service public en cause. S'agissant d'un service public administratif annexe au service public de l'enseignement, la restauration scolaire est soumise, à l'instar d'autres services publics locaux, à certains impératifs, en particulier celui du respect du principe d'égalité des usagers. Merci de nous dire ce que vous envisagez de faire à ce sujet. »

**Monsieur IRAÇABAL, Maire,** répond

« Votre question n'est plus d'actualité dans la mesure où j'ai ouvert la restauration scolaire à 4 jours sans critères de limitation avant même la réception de ce courrier. Cette disposition s'applique depuis la rentrée de septembre. La question qui se posera est celle de la gestion des jours de forte influence. A aujourd'hui, tous les élèves ont pu déjeuner. Nous étudions néanmoins la question si un jour une saturation était constatée. »

**Monsieur IRAÇABAL, Maire,** donne la parole à Monsieur ARAUJO-LAFITTE.

**Monsieur Anthony ARAUJO-LAFITTE** expose que sa question concerne le parquet du gymnase.

« Nous sommes alertés depuis plusieurs mois par les associations qui fréquentent la salle verte au gymnase sur l'état du parquet. Il semble que la mairie ait été alertée à plusieurs reprises et malheureusement, rien n'a été fait. Nous avons été surpris d'apprendre récemment que c'est une association, utilisatrice de cette salle, qui a fini par réparer ce parquet. Nous savons bien que l'histoire de ce parquet n'est pas récente. Nous vous remercions surtout de nous préciser ce que vous envisagez de programmer afin de consolider ce parquet pour le futur. Une réflexion sur le sol de cette salle devrait être envisagée avec l'ensemble des associations qui l'utilisent afin de proposer une solution pérenne. Merci donc de nous éclairer sur cette situation et sur la réponse que vous envisagez d'apporter. Récemment, nous avons encore reçu une alerte, le problème de parquet doit absolument être traité l'été prochain. Donc on se doit de s'en occuper maintenant car les délais sont souvent à rallonge, appel d'offres, date et retard du chantier, et cetera. Pour nous, c'est une urgence. C'est vraisemblablement pour cela que nous n'avons pas été retenus comme Terre de Jeux. »

**Monsieur IRAÇABAL, Maire,** répond

« Je ne vois pas ce qu'il y a de répréhensible dans l'attitude du club de basket qui a réparé une zone localisée du parquet. C'est au contraire une très bonne réaction. L'origine du souci a été l'ouverture d'une bulle d'aération du toit par temps de pluie par quelqu'un alors que l'ouverture était interdite. Nous réfléchissons déjà avec l'ensemble des associations concernées. Monsieur MARCHAND était allé sur place rencontrer le président du hand et le président du basket. J'y suis allé également en septembre avec le maire adjoint en charge des sports et notre DST afin d'organiser la réparation d'autres zones, réparations qui ont été effectuées depuis. La question de base est, est-ce que nous changeons le parquet ou bien est-ce que nous mettons un sol synthétique. Le club de basket préfère le parquet, mais compte tenu du fait que la salle verte est à multi-usage, la question se pose également sur la deuxième solution. Nous regardons le point à la fois sous l'angle technique et financier, notamment sous l'angle des subventions que nous pourrions obtenir. Enfin la Ville a été labellisée Terre de Jeux 2024 pour le foot et Monsieur José HENRIQUES pourra vous le confirmer. »

**Monsieur IRAÇABAL, Maire,** donne la parole à Madame Yannick PEJU.

**Madame Yannick PEJU** indique faire grâce de la dernière question. Elle souhaiterait juste les réponses au mail envoyé le 17 avril qui est toujours resté sans réponse.

**Monsieur IRAÇABAL, Maire,** la remercie de leur faire grâce de cette question. Les réponses relatives aux questions sur le compte administratif seront envoyées le lendemain du Conseil.

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **22h10**.